

COMPTE RENDU DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2016

L'an deux mil seize,

Le 12 mai 2016 à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 03 mai 2016, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

Etaient présents : S. MIOSSEC, A. FORMOSA, C. JAFFRE, L. MASSE, J. TALGORN, J. GUETTE, E. JEAN, V. PRUVOST, D. CADO, C. FLORIT, JP. GUYADER, C. HUS, AM. LAVANANT, S. LE BRETON, A. LE MAOUT, B. LE COZ, D. LE NOC, G. LE NOST, S. LE SQUER, V. PENGLAOU, V. PENNOBER, L. ANDRIEUX, F. QUEGUINER

Absents représentés par : MC. BLANCHARD par G. LE NOST, J. FURIC par V. PRUVOST, MC. LE MAOUT-GUILLOU par AM. LAVANANT

Absent : O. BARBEDETTE

Monsieur C. FLORIT, a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour par l'ajout des points suivants :

Convention d'accueil de collaborateur occasionnel du service public

Adopté à l'unanimité

Le précédent compte-rendu est mis aux voix :

Madame LAVANANT indique que madame LE MAOUT-GUILLOU n'a pas apprécié la façon dont l'incident du Conseil municipal du 17 mars 2016 a été relaté

Adopté.: pour25

I) ASSOCIATIONS

① Attribution des subventions

Monsieur FLORIT indique que les différentes demandes de subventions ont été examinées par la Commission des Finances qui propose les attributions figurant ci-dessous pour un montant de 39 400€. La prévision budgétaire est de 41 000.00€.

Monsieur le Maire propose que le vote des subventions intervienne bloc par bloc. Il demande aux conseillers municipaux faisant partie des bureaux ou des Conseils d'administration des associations concernées de se retirer avant le passage au vote de la subvention.

Sport

Une subvention exceptionnelle de 300.00€ est proposée pour le déplacement de jeunes du Bélon tennis Club pour une rencontre avec les jeunes de Morillon.

Messieurs CADO et LE NOC se retirent.

1. SPORTS	
ASSOCIATIONS LOCALES	Montant voté en €
LES PONGISTES DU BELON	400.00
POPFORME	200.00
ARCHERS DES AVENS	1 500.00
DOJO DU BELON ET DE L'AVEN	2 500.00
ENTENTE SPORTIVE RIEC	4000.00
BELON TENNIS CLUB	5400 + 300

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Montant voté en €
RUGBY club de Quimperlé	50.00
CLUB GYMNIQUE BANNALECOIS	50.00
LA PAGAIE DES AVENS	50.00
USB BANNALEC	50.00
Total	14 500

Adopté à l'unanimité

Educatif

Monsieur le Maire indique que les subventions sont établies sur la base d'un prorata par élèves.

Madame FORMOSA, messieurs QUEGUINER, PENNOBER se retirent.

ASSOCIATIONS LOCALES	montant voté €
A.P.E.L. DU SACRE CŒUR	750.00
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES	2000.00
UNION DES DELEGUES EDUCATION NATIONALE	150.00
AMICALE LAIQUE DU BELON	1500.00
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	montant voté €
PLASSO 'JEUNES	4000.00
ECOLE PUBLIQUE CEM (école pour personnes handicapées) DIRINON	30.00
Association sportive PENANROZ	400.00
Foyer socio-éducatif PENANROZ	1250.00
LYCEE PRO MARITIME ET AQUACOLE	30.00
MFR PLABENNEC	30.00
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE QUIMPER	60.00
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE VANNES	30.00
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE RENNES	30.00
BATIMENT CFA QUIMPER	60.00
BATIMENT CFA RENNES	30.00
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DES ABBES TANGUY PARC MOOR PONT-AVEN	150.00
SKOL DIWAN QUIMPERLE	60.00
SKOL DIWAN BANNALEC	30.00
Ets HORTICOLE MORBIHAN	30.00
ETS JB LE TAILLANDER	30.00
MAISON FAMILIALE POUILLAN	60.00
MAISON FAMILIALE RURALE PLEYBEN	60.00

FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE VILLEMARQUE/SEGPA QUIMPERLE	300.00
ASSOCIATION SPORTIVE DE KERNEUZEC	100.00
MAISON FAMILIALE RURALE ELLIANT	30.00
MAISON FAMILIALE RURALE QUESTEMBERG	60.00
Total	11 260.00

Adopté à l'unanimité

Entraide et solidarité

ASSOCIATIONS LOCALES	Montant voté €
Association Départ. de protection civile de RIEC	1500.00
AXISTANCE "AP TAN HUNG"	200.00
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Montant voté €
T AN EOL accueil de jour	150.00
SECOURS CATHOLIQUE QUIMPER/FINISTERE	300.00
RETINA France	200.00
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	200.00+100.00
SNSM CLOHARS	200.00
ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES (APAJH) SCAER /QLE/BANNALEC	140.00
LA CROIX BLEUE SECTION DE QUIMPERLE	100.00
CROIX ROUGE FRANCAISE QUIMPERLE	50.00
SECOURS POPULAIRE DE REDENE	200.00
Les Restaurants du Cœur du Finistère	150.00
ESPOIR du Pays de Quimperlé	250.00
Solidarité paysans du Finistère	50.00
Total	3790.00

Adopté à l'unanimité

Culture, tourisme

Une subvention exceptionnelle est versée à Ostréa pour sa participation à une animation de la Mem. La subvention de 1000.00€ pour les Fleurs d'Ajonc de l'Aven est consacrée au repassage des coiffes.

Monsieur le Maire, monsieur QUEGUINER, madame LE BRETON quittent la salle

ASSOCIATIONS LOCALES	Montant voté €
LES AMIS DU JUMELAGE DE RIEC-SUR- BELON/ILMINSTER	400.00
MER MONTAGNE RIEC MORILLON	2000.00
SHAMROCK REEL RIEC (danse irlandaise)	300.00
OSTREA THEATRE	2000.00 +200.00
FLEURS D'AJONC DE L'AVEN	1500.00+1000.00
ASSOCIATION PROMOTION DU CHANT ET DE LA MUSIQUE (adultes)	700.00
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Montant voté €

HISTOIRE et PATRIMOINE ROSPORDEN	200.00
Total	8300.00

Adopté à l'unanimité

Environnement

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Montant voté €
AAPPMA PONT AVEN NIZON	100.00
AAPPMA PAYS DE QUIMPERLE	300.00
EAUX ET RIVIERES DE BRETAGNE	50.00
BRETAGNE VIVANTE SEPNB	50.00
Total	500.00

Adopté à l'unanimité

Divers

ASSOCIATIONS LOCALES	Montant voté €
FAMILLES RURALES	800.00
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Montant voté €
LA BELLE ANGELE	200.00
COMITE DEPARTEMENTAL DU PRIX DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION	50.00
Total	1050.00

Adopté à l'unanimité.

18h50 Arrivée de O BARBEDETTE

② Adoption de la charte de la vie associative

Monsieur FLORIT note que la collectivité consciente du rôle essentiel des associations dans la vie de notre commune, au service de l'intérêt général, a souhaité mettre en place un document qui servira de base à tout échange entre les associations et la commune. Il s'agit dans la mesure du possible de clarifier le rôle de la collectivité vis-à-vis des associations et permettre aux agents communaux de gérer au quotidien les demandes courantes des associations.

Le projet élaboré devra évoluer au fur et mesure que de nouveaux questionnements se poseront.

Madame LAVANANT remarque que la nouvelle adresse pour le dépôt des demandes aux services techniques n'est plus « bâtiments communaux ».

Monsieur le Maire précise qu'il est préférable d'envoyer les demandes sur une adresse mail générique que l'on ouvre tous les jours ce qui n'est pas le cas quand un agent est absent. Rien n'empêchant de mettre la demande en copie, directement à l'agent concerné.

Le Conseil municipal, adopte la charte de la vie associative telle qu'annexée à la présente délibération.

Adopte à l'unanimité

II) PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES

A/ PERSONNEL

① Contrat d'apprentissage : signature

Monsieur FLORIT fait savoir qu'il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage et dans ce cadre d'autoriser la création, à partir du 17 juin 2016 d'un contrat d'apprentissage aménagé aux services techniques municipaux. Le diplôme préparé sera le CAP jardinier-paysagiste. La durée de la formation est de 2 ans. Le salaire de l'apprenti est fixé en 1^{ière} année à 41% du smic pour un jeune ayant entre 18 et 20 ans (601.31€ mensuels - avril 2016). La collectivité pourra solliciter des aides du FIPH pour le financement de la formation de l'apprenti (coût annuel 1^{ière} année 1200.00€) et d'une partie du salaire.

Monsieur le Maire précise que l'un des contrats d'avenir qui arrive à échéance sera poursuivi par un contrat d'apprentissage, l'autre personne sera recrutée sur le poste laissé vacant par le départ en retraite de Jean Luc Droal.

Monsieur le Maire indique que la collectivité verra pour le recrutement d'un nouvel emploi d'avenir.

Monsieur LE NOST demande si, lors de ce recrutement, la commune recrutera quelqu'un de la commune ou des communes à proximité car il estime qu'il vaut mieux recruter des locaux.

Monsieur le Maire répond que lors du recrutement des deux précédents emplois d'avenir la commune a recruté deux personnes du secteur.

Le Conseil municipal décide du recours au contrat d'apprentissage aménagé,
Décide de conclure dès le 17 juin 2016 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant:

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	CAP jardinier paysagiste	2 ans

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016,

Sollicite le FIPH, le Conseil départemental 29, la Région Bretagne pour l'obtention d'une aide financière pour la mise en place d'un contrat d'apprentissage aménagé.

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les documents nécessaires à l'obtention des aides financières qui seront sollicitées

Adopté à l'unanimité

② Collaborateur occasionnel (bénévole) : autorisation au Maire de signer une convention d'accueil
Monsieur FLORIT indique que des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux communes, dans le cadre normal de leurs diverses activités. Ces personnes choisies par la collectivité ont le statut de collaborateur occasionnel du service public souvent nommé « bénévole ». Cette notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation mais la jurisprudence a déterminé les conditions dans lesquelles un particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public. (Contribution effective et justifiée au service public et qualité de particulier). Les bénévoles agissent de façon temporaire et gratuite et à l'occasion de cette collaboration, ils peuvent subir ou causer des dommages.

Des bénévoles interviennent pour notre collectivité dans différents domaines et c'est pour cela que le contrat d'assurance responsabilité générale permet de couvrir les dommages causés ou subis à l'occasion d'une mission de service public.

Afin de prévoir les engagements tant de la collectivité que du bénévole une convention d'accueil-type a été élaborée et il est proposé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention avec les bénévoles qui peuvent être amenés à intervenir pour le service public.

Monsieur le Maire rappelle que des personnes œuvrent bénévolement au niveau des ports, de l'aide aux devoirs .Il ajoute que 4 demandeurs d'asile installés sur la commune ont fait part de leur volonté de donner un coup de main à la collectivité pour l'entretien des espaces verts, par exemple. Une convention d'accueil s'avère donc nécessaire.

Le Conseil municipal, adopte la convention-type d'accueil des collaborateurs occasionnels du service public et autorise monsieur le Maire à la signer chaque fois que nécessaire.

Adopté à l'unanimité

B/ FINANCES

❶ Frais de gestion administrative des ports : répartition

Monsieur FLORIT rappelle que par délibération du 03 février 2011 le Conseil municipal avait décidé que les frais administratifs de la gestion des ports représentaient 6% du salaire chargé de l'agent chargé de cette gestion. Depuis début 2016 deux agents se partagent ce travail. Il est proposé de prévoir que ce travail de gestion représente 3% du salaire des deux agents concernés. Cela représente 2200.00 € par an environ.

Le Conseil municipal, fixe comme suit les modalités de reversement de salaires et cotisations au budget commune de la part des budgets port de Rosbras et mouillages de Goulet Riec :

Agent	Port de Rosbras	mouillages de Goulet Riec
Agent administratif polyvalent (CCAS/ports)	3%	1%
Coordonnateur comptable et Financier	3%	1%

Adopté à l'unanimité.

❷ Port de Rosbras : bateau de passage : convention avec Névez

Monsieur FLORIT fait savoir que par délibération du 20 juin 2014 monsieur le Maire a été autorisé à signer avec la mairie de Névez pour la durée du mandat la convention initiale annuelle pour les bateaux de passage ainsi que les renouvellements. Les renouvellements pouvaient être signés à la condition que les termes de la convention ne soient pas modifiés. Une condition ayant été modifiée, à savoir la période de perception (de juin à septembre au lieu de juillet/août), une nouvelle convention a été rédigée.

Le Conseil municipal, autorise monsieur le Maire à signer avec la mairie de Névez la convention pour les bateaux de passage du port de Rosbras.

Précise que cette autorisation est donnée jusqu'à la fin du mandat en 2020 dans la mesure où les termes de la convention ne nécessitent pas de modification.

Adopté à l'unanimité.

❸ Balisage de l'Aven : répartition des frais

Monsieur FLORIT note qu'en 1994 la commune a signé avec la commune de Pont-Aven une convention pour la participation aux frais de balisage de l'Aven. Il est proposé au Conseil municipal de répartir ces frais sur les budgets portuaires (Rosbras et Goulet Riec) au prorata du nombre de mouillages.

Le Conseil municipal, décide que les paiements des frais relatifs au fonctionnement et entretien de la signalisation maritime de la rivière Aven seront répartis entre le budget du port de Rosbras et celui des mouillages de Goulet Riec au prorata du nombre de mouillages.

Adopté à l'unanimité.

III) URBANISME

❶ Lotissement des Asphodèles : dénomination de la voie

Monsieur FLORIT indique qu'à la demande du lotisseur il est nécessaire de donner une dénomination à la voie du lotissement des Asphodèles : il est proposé au Conseil municipal la dénomination « Allée des asphodèles ».

Monsieur TALGORN précise que le nettoyage et le déboisement de la parcelle sont réalisés. Les implantations pour la voirie et les accès sont également réalisés. Le terrassement et la mise en place des réseaux profonds dans l'impasse de Beg land doivent démarrer le 17/05/2016.

Madame JEAN fait savoir que 6 terrains ont déjà été réservés.

Le Conseil municipal décide que la voie du lotissement des Asphodèles sera dénommée : Allée des asphodèles.

Indique que les services municipaux sont chargés d'informer les différents services (médicaux, de secours,...), les administrations concernées, les concessionnaires, AXOFI de cette dénomination

Adopté à l'unanimité

IV) DIVERS

❶ Décisions L 21 22 22: compte-rendu

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122.22 en matière d'urbanisme. Et des décisions suivantes :

Le 14 mars 2016

Accepte la convention d'honoraires à passer avec Maître Foussard, 114 boulevard Raspail 75 006 PARIS, dans l'affaire commune de Riec sur Bélon C/ monsieur Blanc.

Indique que le remboursement proposé par la SMACL pour les frais engagés est au maximum de 2500.00€ TTC.

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le 14 mars 2016

Passe et signe avec la société SVP, direction commerciale- immeuble dock en seine - 3 rue Paulin Talabot 93585 Saint Ouen cedex, un contrat pour une prestation d'assistance et de conseil.

Précise que ce contrat pourra être renouvelé deux fois sans pouvoir excéder trois ans au total.

Indique que le prix de l'abonnement à cette prestation est de 293.00€ HT par mois et que Quimperlé communauté versera à la collectivité une subvention correspondant à 50% du prix TTC de l'abonnement.

Le 14 mars 2016

Passe avec l'association «cent pour un toit», Emmaüs Rédéné, les trois pierres 29300 Rédéné, un bail d'habitation à titre transitoire et exceptionnel.

Précise que le logement concerné par ce bail à titre gracieux hormis les charges est situé au Foyer-Soleil rue F. Cadoret 29340 Riec sur Bélon.

Le 18 mars 2016

Passe et signe avec la mutuelle d'assurance SMACL, 141 avenue S. Allende 79031 Niort cedex 9, l'avenant n° 1 au contrat dommages causés à autrui. La révision de la cotisation à verser au titre de l'année 2015 est la suivante : cotisation provisionnelle émise à l'échéance 2015 de 7 537.91€ TTC, cotisation définitive (en fonction des salaires versés en 2015) de 8 406.98€ TTC, soit une cotisation à verser de 869.07€ TTC.

Le 29 mars 2016

Passe et signe avec la société SOCOTEC, Centre d'affaires Le Brittany 13 Rue F. de Pagnac 29196 QUIMPER, un contrat pour la vérification périodique des installations de gaz du restaurant scolaire et de la salle polyvalente de la Commune de Riec sur Bélon pour une période de trois ans, renouvelable par année sans pouvoir excéder 5 ans.

Précise que la date d'effet de ce contrat est fixée au 01 janvier 2016.

Indique que le montant annuel de la prestation des frais afférents à l'intervention indiqués au contrat sont fixés pour l'année 2016 à 248,85€ HT et sont révisables par année.

Le 31 mars 2016

Passe avec la Direction de la Poste 44 Boulevard de Vaugirard 75757 PARIS CEDEX 15, représentée par Madame Fabienne Bourdais-Galmard, Directrice des Services Courrier Colis Ouest Bretagne, une convention de mise à disposition jusqu'au 30 juin 2016, des locaux de l'ancienne Poste.

Précise que la participation de la Poste aux consommations de fluides est d'un montant de 44.10€ HT le trimestre.

Le 01 avril 2016

Passe et signe avec CEMEA, 92 Rue de Frugy 29337 QUIMPER Cedex, une convention de formation professionnelle (BAFD-Perfectionnement) destinée à Mesdames Gaëlle FORMOSA et Isabelle DUFOUR, employées en garderie périscolaire.

Indique que cette formation se déroulera du 11 au 16/04/2016 à Saint Pierre Quiberon.

Précise que le coût total de cette formation s'élève à 930.00€ y compris les frais de restauration et d'hébergement.

Le 06 avril 2016

Passe et signe avec la société SOCOTEC, Centre d'affaires Le Brittany 13 Rue F. de Pagnac 29196 QUIMPER, un contrat pour la vérification périodique annuelle des engins et matériels de levage de la Commune de Riec sur Bélon pour une période de trois ans, renouvelable par année sans pouvoir excéder 5 ans.

Précise que la date d'effet de ce contrat est fixée au 11 avril 2016.

Indique que le montant annuel de la prestation des frais afférents à l'intervention indiqués au contrat sont fixés pour l'année 2016 à 260,00€ HT et sont révisables par année.

Le 06 avril 2016

Passe et signe avec la société APAVE, Nord-Ouest SAS 12 Allée C. Dervenn CS63009 29334 QUIMPER Cedex, un contrat de vérification périodique annuelle des installations électriques des bâtiments communaux de la Commune de Riec sur Bélon.

Précise que le contrat est souscrit pour une durée de trois ans, renouvelable par année sans pouvoir excéder 5 ans.

Indique que le montant annuel de la prestation des frais afférents à l'intervention indiqués au contrat sont fixés pour l'année 2016 à 2550,00€ HT et sont révisables par année.

Le 21 avril 2016

Passe avec la société Creib OMR, ZI de Lann Sevelin, l'avenant n°1 au contrat de sauvegarde en ligne afin d'adapter le contrat au volume des données effectivement sauvegardées.

Indique que le coût de la prestation est de 219.00€ HT par trimestre.

Le 21 avril 2016

Passe avec la société Creib OMR, ZI de Lann Sevelin, l'avenant n°2 au contrat de prestation «noms de domaine» pour la période du 15 mars 2016 au 14 mars 2017.

Indique que le coût de la prestation est de 24.00€ HT par trimestre.

Le 21 avril 2016

Passe avec la société Creib OMR, ZI de Lann Sevelin, l'avenant n°3 au contrat de messagerie hébergée «exchange» pour la période du 15 mars 2016 au 14 mars 2017.
Indique que le coût de la prestation est de 225.00€ par trimestre.

Le 22 avril 2016

Passe avec le bureau d'études SAFEGE une convention de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une étude préliminaire d'aménagement de voirie sur le secteur de Coat-Pin Lanmeur.
Précise que le montant des honoraires est fixé à 7200,00€ HT.

Le 25 avril 2016

Passe avec la librairie «les mots voyageurs», 2 place Hervo 29300 Quimperlé, une convention / cahier des charges pour l'acquisition de livres par voie d'office, pour un montant maximum de 5600.00€ TTC.

Indique que le contrat est passé pour une année.

Le 02 mai 2016

Passe avec la librairie «Penn da Benn» 34 place saint Michel 29300 Quimperlé une convention/cahier des charges pour l'acquisition de livres par voie d'office pour un montant maximum de 1500.00€TTC.
Indique que le contrat est passé pour une année

Le 03 mai 2016

Passe et signe avec L'association Rhizomes, 20 rue de l'hôpital, 29100 Douarnenez, un contrat de location pour l'exposition « la couverture vivante ».

Précise que le coût de la prestation est fixé à 500.00 €.

Le 03 mai 2016

Passe et signe avec la société D-Fibrillateur, ZI les Iles, 13 rue Alfred Nobel, 69320 FEYSIN, un contrat d'une durée de 1 an reconductible par année sans pouvoir excéder 5 ans, pour l'entretien et la maintenance des deux défibrillateurs de marque ZOLL AED PLUS installés dans le hall de la salle polyvalente et dans le jardin de la Mairie de la Commune de RIEC SUR BELON. Indique que le montant annuel de cette prestation est fixé forfaitairement pour les deux appareils à la somme de 316,80€ TTC et prend effet au 02 mars 2016, date de validation du devis pour le changement du coffre extérieur avec alarme et chauffage de marque AIVIA se trouvant dans le jardin de la Mairie.

Madame LAVANANT demande des informations sur l'affaire « Blanc ».

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une affaire ancienne relative à la propriété d'un chemin qui n'est pas établie, la commune en soit n'est pas concernée.

Madame LAVANANT souhaite des informations sur l'étude Safège.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une étude préliminaire sur l'aménagement de la voirie dans le secteur de Coat Pin.

Madame LAVANANT indique qu'elle est descendue à pied jusqu'au port de Rosbras et a trouvé que c'est très dangereux pour les piétons en particulier à partir de la crêperie et du fait de la vitesse excessive des véhicules.

Monsieur PRUVOST rappelle que les cheminements doux que la commune veut mettre en place sont des pistes mixtes permettant aux piétons et vélos de circuler en toute sécurité.

Monsieur le Maire ajoute qu'à Keranna la commune teste un système. S'il se révèle intéressant il sera étendu. Concernant la route de Quimperlé, il y aura une reprise des abords.

Madame LAVANANT note que le secteur de Kerlaouen ne fait toujours pas l'objet d'aménagements. Elle rappelle que lors du dernier Conseil elle avait évoqué le cas du terrain dit de « rouz cabane ». Elle tient à faire remarquer que ce terrain est situé en zone constructible alors qu'il est très rocheux et que tous les riverains moins une personne veulent que ce terrain reste en l'état naturel. Elle déclare qu'il

est anormal qu'un tel terrain soit classé constructible alors que des terrains constructibles ont été déclassés.

Monsieur le Maire dit saisir l'allusion qui est faite et fait part de son exaspération devant ces insinuations. Il rappelle qu'un contentieux est en cours. Il attend la décision de la justice.

Monsieur le Maire, à propos du terrain dit de Rouz cabane, estime que si les riverains sont intéressés il faut qu'ils achètent. A son niveau il voit avec le notaire comment cela peut se faire. Il n'y a aucune volonté de sa part de vendre à une personne et pour un prix cadeau ! Il dit avoir hâte que cette affaire soit réglée et qu'il soit coupé court aux insinuations.

Informations sur les compteurs Linky

Monsieur le Maire indique que la collectivité a été saisie par un certain nombre de personnes à propos des compteurs Linky et il a demandé à monsieur PRUVOST de se renseigner afin de faire une présentation en Conseil municipal.

Monsieur PRUVOST indique que suite à une directive européenne de 2008 relayée dans la loi de transition énergétique publiée le 18 août 2015, le déploiement de 35 millions de nouveaux compteurs électriques dits « Linky » est prévu.

Il a rencontré, ERDF, le collectif contre les compteurs Linky mais il est difficile de se faire une idée objective.

Du point de vue d'ERDF ce compteur permettra une modernisation du réseau de distribution d'électricité et une amélioration de la qualité du service.

Ce compteur suscite cependant de nombreuses inquiétudes concernant la santé publique du fait des ondes électromagnétiques, de son côté intrusif dans la vie privée par la transmission possible de données, ou leur piratage, de risque d'incendie, de perturbations d'autres appareils, de voir les factures augmenter.

Aujourd'hui ERDF communique en tentant de rassurer et de montrer les avantages de ces nouveaux compteurs.

Autre questionnement: la propriété de ces compteurs. Ils appartiennent aux collectivités qui ont donné délégation à ERDF via bien souvent des syndicats. De ce fait la commune n'aurait juridiquement- pas son mot à dire. Reste la question de la responsabilité en cas de problème comme un incendie. Pour ERDF cela relève de sa responsabilité mais la question n'est pas complètement tranchée.

Monsieur PRUVOST, bien que sensible à l'argument de la transition énergétique note que ce remplacement des anciens compteurs est un projet industriel coûteux, imposé à la population alors que d'autres alternatives sont possibles comme le développement local de production d'énergie.

S'ensuit un débat duquel ressort l'inquiétude des élus sur l'évolution que pourrait connaître ces compteurs et leur aspect encore plus intrusif.

Autre question : quel est l'intérêt pour le consommateur lambda?

Les conseillers notent la difficulté à s'approprier un tel sujet d'autant que des affirmations contradictoires sont émises, d'où la nécessité de rester vigilant.

Pour conclure monsieur le Maire propose de formuler par écrit aux autorités les questions qui restent en suspens, notamment la responsabilité en cas de problème.

Travaux de Kerandréo: les travaux du rond-point vont débuter. L'accès vers la 4 voies sera coupé à compter du 23 mai 2016. La voie provisoire pour aller dans la zone passera par l'aire de covoiturage.

Prochains Conseil municipaux : 23/06 et 12/09 2016

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 20h20.



Le Maire
Sébastien MIOSSEC

10